

RAPPORT N° 92/2-16
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN NU COMMUNAL AU CHAUDRON
A LA COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

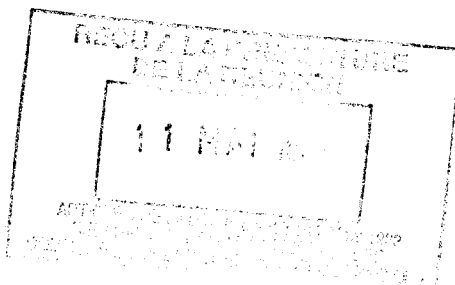
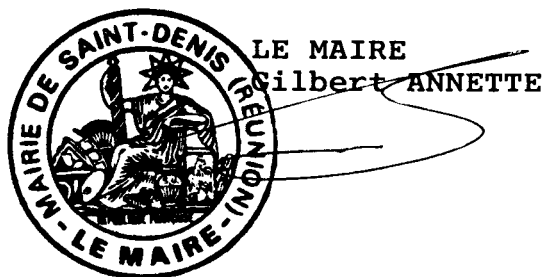
La Compagnie Marseillaise de Madagascar implantée dans la Zone Industrielle du Chaudron a sollicité de la Municipalité la mise à sa disposition d'un terrain communal contigu au sien afin de permettre l'extension des besoins en parkings nécessaire à sa surface commerciale.

La parcelle proposée pourrait être celle située à l'arrière de son terrain actuel borné au Nord par la Rue du Parking et à l'Est par la Ravine du Chaudron cadastrée section BL n° 260 (partie), d'une superficie de 370 m2 environ.

En conséquence, je vous demande :

- de vous prononcer sur l'opportunité de céder cette parcelle à la Compagnie Marseillaise de Madagascar ;
- d'approuver les modalités juridiques et financière de cession proposées en annexe ;
- de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec l'intéressé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

CESSION D'UN TERRAIN NU COMMUNAL AU CHAUDRON
A LA COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-16 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Est favorable à la cession de la parcelle cadastrée section BL n° 260 (partie), de 370 m2 environ, à la Compagnie Marseillaise de Madagascar.

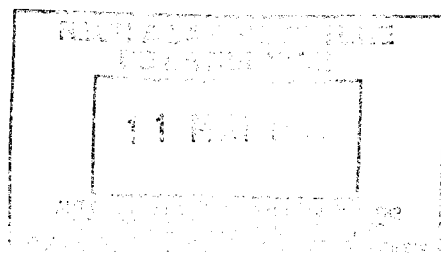
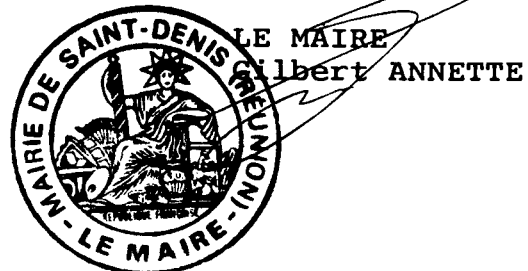
ARTICLE 2

Approuve les modalités juridiques et financière de cession proposées en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la Compagnie Marseillaise de Madagascar.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AVR. 1992



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 92/2-16
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

CESSION D'UN TERRAIN NU COMMUNAL AU CHAUDRON
A LA COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

COPIE

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERE DE LA CESSION

CONDITIONS JURIDIQUES

- | | | |
|---|-----------------------|---|
| * | Nature de l'acte | Vente |
| * | Superficie du terrain | 370 m2 environ |
| | | La surface exacte de la parcelle sera arrêtée par document d'arpentage. |
| * | Référence cadastrale | Section BL n° 260 (partie) |
| * | Clause particulière | Le terrain cédé devra être affecté exclusivement à usage de parkings. |

CONDITION FINANCIERE

- | | | |
|---|---------------|----------|
| * | Prix de vente | 300 F/m2 |
|---|---------------|----------|

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 25 avril 1992
et annexé à la Délibération n° 92/2-16

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

